

La Ville rétablit la rémunération des élus en fonction de leurs rôles et responsabilités

Montmagny, le 5 septembre 2018 – Force est d'admettre qu'au fil des années, le rôle des élus s'est profondément transformé. Et cela est d'autant plus vrai depuis l'entrée en vigueur du projet de loi no 122 visant à augmenter l'autonomie et les pouvoirs des municipalités désormais reconnues comme de véritables gouvernements de proximité. Que ce soit en matière de développement, d'environnement ou de sécurité civile, on ne compte plus le nombre de transferts de responsabilités opérés depuis par le gouvernement du Québec. Si bien que les élus sont maintenant les responsables politiques de leur communauté et des décideurs majeurs de la société. Et bien que le rôle des maires et des conseillers se soit considérablement accru, le salaire n'a cependant pas suivi, ce qui est particulièrement marqué dans les petites et moyennes municipalités.

Une rémunération reflétant la charge de travail et les responsabilités

À Montmagny, la fonction de maire exige depuis longtemps un engagement à temps plein. Or, le salaire est bien loin de refléter l'ampleur de la tâche et des responsabilités. De plus, juste avant les élections, en décembre 2017, le gouvernement fédéral annonçait qu'il abolira les crédits non imposables sur les allocations de dépenses à partir de 2019 entraînant ainsi une diminution passablement importante du salaire alors qu'un rattrapage était déjà nécessaire.

« L'exercice était constamment remis à plus tard, mais devant cette nouvelle réalité, nous avons entrepris une évaluation rigoureuse en nous comparant avec des villes similaires, c'est-à-dire, ayant une population semblable, une taille, une occupation du territoire et un niveau de service équivalents. Les nouvelles échelles salariales se situent dorénavant dans la moyenne. Ce fut un travail d'équipe et nous assumons pleinement cette décision d'équipe », explique le maire de Montmagny, M. Rémy Langevin, dont le salaire a été ajusté à 57 928 \$, applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Quant aux conseillers municipaux, il a été convenu de maintenir le ratio de 1/3 par rapport au salaire du maire, ratio établi par la Loi sur le traitement des élus municipaux, récemment abrogée, mais qui demeure néanmoins la norme dans la plupart des municipalités du Québec. Nommé pour toute la durée de son mandat, le conseiller assumant les fonctions de maire suppléant verra pour sa part sa rémunération bonifiée d'environ 10 000 \$ en raison de ses nombreuses responsabilités notamment dans des dossiers de gestion intermunicipale, des mandats d'analyse et plusieurs dossiers techniques. « Nous avons de plus en plus de travail et la tâche demande davantage de disponibilité. Si nous voulons attirer des candidates et candidats de qualité en politique, il faut pouvoir offrir des salaires décentes, tout en respectant, cela va sans dire, la capacité financière de la Municipalité », d'ajouter le maire.

Valoriser la fonction et favoriser la relève

À l'heure où la pénurie de main-d'œuvre est une préoccupation généralisée, la valorisation de l'engagement politique par la reconnaissance et une rétribution adéquate apparaît de plus en plus nécessaire. « Dans les petites ou moyennes municipalités, les élus doivent être très disponibles et sont appelés à défendre leurs dossiers sur la place publique, ce qui n'est pas toujours facile, puisque tout le monde se connaît. Il faut d'abord avoir une vision et le goût de l'engagement. Aux dernières élections, certaines municipalités n'ont même pas eu de candidat au poste de maire! C'est quand même inquiétant », a conclu M. Langevin.